

Commune : 023075

Dun-le-Palestel

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Publié sur le site www.creuse.fr le 28 novembre 2022
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 023-222309627-20221121-CP2022343-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

862.R

Document vérifié et numéroté le 19/05/2022

A Guéret

Par M. Bertrand ROUCH, Inspecteur

Section : AT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07/04/2022

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 05/04/2022.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .L.A.SQUTERRAINE..... , le 06/04/2022.....

Sarl CABexperts
Lionel CHAIGNEAU
géomètre expert associé

Document dressé par
M..CHAIGNEAU Lionel.....
à L.A.SQUTERRAINE.....
Date 07/04/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

